

Extension du bâtiment principal de la Délégation Régionale Occitanie de l'IRD (34)



Maîtrise d'ouvrage :

IRD - Délégation Régionale Occitanie
911, avenue Agropolis - Montpellier 34394
Tél : 04 67 41 61 00



Maîtrise d'oeuvre :

Architecte mandataire



Tessier Portal architectes
1, rue Fontaine du Pila St Gély - Montpellier 34000
Tél : 04 67 72 52 37
Mail : contact@tessierportal.com / nathalie@tessierportal.com / treust@tessierportal.com

Architecte co-traitant



Architecture Environnement
1, rue Fontaine du Pila St Gély - Montpellier 34000
Tél : 04 67 34 04 37
Mail : archi.environnement@gmail.com / lounagorak.ae@gmail.com / regismeguinae@gmail.com

BET TCE



GROUPE OCD
Tél : 05 65 87 00 68
Mail : contact@groupeocd.com

BET QEB



PLUS DE VERT
Tél : 09 51 00 48 09
Mail : plusdevert@plusdevert.fr / laurent.faravel@plusdevert.fr

BET GD CUISINE



RUBIO
Tél : 06 11 51 21 89
Mail : restauconcepteur@rubiofrederic.fr

PAYSAGISTE



KANOPE
Tél : 06 15 14 17 29 / 06 11 27 71 01
Mail : agence@kanope.fr / ludovic@kanope.fr / pierre@kanope.fr

ACOUSTIQUE



ATELIER ROUCH
Tél : 04 67 56 65 80
Mail : contact@atelier-rouch.com

CCTP LOT 11 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

DCE

Date : 27.03.2026

Indice : B

Sommaire

1	ÉTENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATIONS - NORMES	3
1.1	ETENDUE DES TRAVAUX	3
1.1.1	Étendue des travaux	3
1.2	ETUDE DU DOSSIER ET REMISE DU PRIX	3
1.2.1	Prestations à la charge du présent lot	3
1.2.2	Plan de recollement	4
1.2.3	Responsabilité de l'entrepreneur	4
1.2.4	Clauses Communes et CCTP	4
1.2.5	Qualifications	4
1.3	DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	4
1.3.1	DTU	4
1.3.2	Cahiers des prescriptions techniques	5
1.3.3	Règles professionnelles	5
1.3.4	Autres textes et documents	5
1.3.5	Textes officiels	5
1.3.6	Textes officiels - Acoustique	5
1.4	SPECIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS	5
1.4.1	Connaissance des réglementations et des documents contractuels	5
1.4.2	Dates de prise d'effet des CCAG, DTU, normes, etc.	6
1.5	REGLEMENTATIONS CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS	6
1.5.1	Avis techniques	6
1.5.2	Agréments ou procès-verbaux d'essais	6
1.5.3	Marques de qualité	6
1.5.4	Autres certifications ou labels	6
2	SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	7
2.1	NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS EN GENERAL	7
2.1.1	Nature et qualité des matériaux et produits en général	7
2.2	SPECIFICATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS DE REVETEMENTS DE SOL	7
2.2.1	Matériaux de revêtements de sol	7
2.2.2	Adhésifs	7
2.2.3	Thibaudes mousses	8
2.2.4	Revêtements résilients	8
2.2.5	Enduits de lissage pour recevoir des sols collés	8
2.3	CHOIX DES PRODUITS	8
2.3.1	Produit défini par le maître d'oeuvre par une marque nommément désignée ou "équivalent"	8
2.3.2	Produits à proposer par l'entrepreneur	8
2.4	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	9
2.4.1	Responsabilité de l'entrepreneur	9
2.5	CONTROLE ET RECEPTION DES MATERIAUX SUR CHANTIER	9
2.5.1	Contrôle et réception des matériaux sur chantier	9
2.6	ECHANTILLONS	9
2.6.1	Échantillons	9
2.7	CHOIX DES TEINTES ET/OU DECORS	9
2.7.1	Choix des teintes et/ou décors	9
2.8	REACTION AU FEU DES REVETEMENTS	9
2.8.1	Réaction au feu des revêtements	9

Sommaire

2.9 PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	10
2.9 1 Pièces à fournir par l'entrepreneur	10
2.10 ETAT DU CHANTIER	10
2.10 1 État du chantier	10
2.11 SUPPORTS LIVRES AU PRESENT LOT	10
2.11 1 Réception des supports	10
2.11 2 Supports non conformes	10
2.12 TRAVAUX PREPARATOIRES	11
2.12 1 Travaux préparatoires	11
2.13 REGLES DE MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL	11
2.13 1 Revêtements de sol en tapis textiles	11
2.13 2 Revêtements de sol en dalles textiles plombantes	11
2.14 PRESCRIPTIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL MINCES	11
2.14 1 Traçage et implantation des revêtements en dalles	11
2.14 2 Niveau des sols finis	11
2.14 3 Raccords	11
2.14 4 Joints de dilatation	12
2.14 5 Couvre-joints de seuils et autres	12
2.14 6 Entailles, découpes, etc.	12
2.15 CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS FINIS	12
2.15 1 Caractéristiques des revêtements de sols finis	12
2.16 NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS FINIS	12
2.16 1 Nettoyage et protection des revêtements finis	12
2.17 ENTRETIEN	12
2.17 1 Entretien	12
3 DESCRIPTIF DES OUVRAGES	13
3.1 PREAMBULE	13
3.1 1 Etude Techniques et Plans d'Exécution	13
3.1 2 Conformité RE 2020	13
3.1 3 Mètres	13
3.1 4 Compte prorata	13
3.1 5 Dossier d'Ouvrages Exécutés	14
3.2 PREPARATIONS DES SOLS	14
3.2 1 Ragréage autolissant haute résistante	14
3.3 REVETEMENTS DE SOLS	14
3.3 1 Revêtement de sol linoleum - U4P3E3C2 - 19dB	14
3.4 OUVRAGES ACCESSOIRES	15
3.4 1 Couvre-joint de seuil	15
3.4 2 Traitement des JD	15
3.4 3 Clous podotactile à sceller	15

1 ÉTENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATIONS - NORMES

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

1.1 1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Préparation des supports,
- Fourniture et pose de revêtements de sols en lès PVC isophonique et compact
- Ouvrages accessoires et divers.

1.2 ETUDE DU DOSSIER ET REMISE DU PRIX

1.2 1 Prestations à la charge du présent lot

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement :

- l'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier ;
- la fourniture, transport et mise en oeuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- tous agrès ou dispositifs mécaniques nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la réception de l'état des supports en présence du maître d'oeuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- la fourniture et l'application de l'enduit de lissage ;
- le ou les plans d'appareillage et de calepinage le cas échéant ;
- la fourniture et la pose des accessoires tels que bandes de seuils, cornières d'arrêt de revêtement, etc. ;
- la fourniture et la pose de plinthes ;
- la fourniture et pose des couvre-joints de dilatation ;
- la fourniture et la mise en place des défoncés pour gratte-pieds ou tapis-brosse ;
- la fourniture et la pose des arrêts ou butoirs de portes ;
- le balayage et/ou le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, pour faire disparaître les taches de colle ou autres ;
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- l'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon le CCAP ;
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot ;
- la main-d'oeuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remis au maître d'ouvrage à la réception des travaux ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.

La remise au maître d'ouvrage lors de la réception :

- la ou les notices d'entretien.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-

...Suite de "1.2 1 Prestations à la charge du présent lot..."

dire :

- il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

1.2 2 Plan de recollement

A la fin des travaux, pendant la période de réception, le titulaire du présent lot est tenu de fournir au maître d'oeuvre un Dossier d'Ouvrages Exécutés qui comprendra obligatoirement :

- Tous les plans de récolement des ouvrages du présent lot établis à l'échelle 1/50° et à l'échelle 1/20° pour les détails.
- Toutes les fiches techniques des matériaux, matériels et composants installés avec les références des fournisseurs locaux,
- Toutes les notices d'utilisation et de maintenance des équipements.

Le DOE sera remis au maître d'oeuvre dans les conditions prévues au CCAP et comprendra un sommaire précis et complet des pièces et documents le constituant, (présentation sous forme de dossiers constitués parfaitement identifiables)

L'établissement des plans de récolement n'est pas rémunéré par un prix spécial. Celui-ci est implicitement compris dans les prix du marché. La non remise de ce dossier constituera une réserve sur le PV de réception.

1.2 3 Responsabilité de l'entrepreneur

Il appartient à chaque entrepreneur soumissionnaire de :

- vérifier les descriptifs et les quantitatifs, tant en ce qui concerne les prestations que les quantités demandées suivant les plans de consultation.
- faire part le cas échéant de ses observations au Maître d'œuvre ou au Bureau d'Études, avant remise de son offre.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun recours ou aucune réclamation en cas d'erreur sur le quantitatif après signature des marches.

Les travaux étant réglés au forfait, l'entrepreneur s'engage par la passation du marché travaux à exécuter tous les travaux ou fournitures, principaux et accessoires, même non détaillés ci-après pouvant être considérés comme indispensables à la réalisation des ouvrages suivant leur destination, dans les règles de l'art et dans le respect des normes ou D.T.U.

1.2 4 Clauses Communes et CCTP

L'entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des lots ainsi que des Clauses Communes constituant le présent CCTP avant l'élaboration de son devis d'appel d'offre.

1.2 5 Qualifications

Les entrepreneurs posséderont les qualifications correspondant aux travaux de leur lot.

1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment ceux figurant ci-après.

1.3 1 DTU

DTU 21 - Exécution des travaux en béton

- NF P 18-201 (P 18-201) : Cahier des clauses techniques (Mars 2004)

DTU 53.2 - Revêtements de sols plastiques collés

- NF P 62-203 (P 62-203) : Partie 1 : cahier des clauses techniques - Partie 2 : cahier des clauses spéciales

...Suite de "1.3 1 DTU..."

(Mai 1993)

- NF P 62-203-1 (P 62-203-1) : Partie 1 : cahier des clauses techniques (Mai 1993)
- NF P 62-203-2 (P 62-203-2) : Partie 2 : cahier des clauses spéciales (Mai 1993)

1.3 2 Cahiers des prescriptions techniques

Exécution des enduits de lissage et de ragréage autolissant destinés à la préparation des sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol minces (Fascicule 2843 du CSTB)

1.3 3 Règles professionnelles

Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose de revêtements de sol minces - UNM - UNRST - OGB, éditées par le SEBTP.

Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints - Septembre 1989, éditées par le SNJF.

1.3 4 Autres textes et documents

Devront également être respectées les prescriptions et spécifications des textes et documents suivants :

- Cahiers du CSTB :

- o no 1836 : Directives pour le classement P des produits de lissage de sols ;
- o no 2182 : Revêtements de sols plastiques manufacturés - Directives de l'UEAtc, septembre 1987 ;

1.3 5 Textes officiels

Devront être respectées, les dispositions des différents textes officiels dans la mesure où ils sont applicables à tous ou à certains travaux du présent marché.

Ces textes sont notamment les suivants :

- code de la construction et de l'habitation.
- règlement sanitaire départemental.
- règlement incendie.
- arrêté du 30 juin 1983 et annexes, relatifs à la classification des matériaux en matière de réaction au feu.
- arrêté du 3 août 1999 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.
- code du travail dont notamment l'Art. R. 232-11-4 : les revêtements des sols et parois des locaux affectés à l'hébergement des travailleurs doivent permettre un entretien efficace.

1.3 6 Textes officiels - Acoustique

Bâtiments d'habitation

- Arrêté du 28 octobre 1994 - NRA (Nouvelle réglementation acoustique).
- Circulaire no 2000-5/UHC/QC 1/4 du 28 janvier 2000. Circulaire apportant des précisions sur l'interprétation de la réglementation, précisant dans chaque chapitre les modifications apportées par rapport aux arrêtés du 28 octobre 1994. Elle abroge et remplace la circulaire no 98-57 du 5 mai 1998 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs.
- Circulaire DGS/VS3 no 2000-73 et UCH/QC1/4 no 2000-5 du 28 janvier 2000 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs.
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation.
- Normes européennes EN transposées en normes françaises NF-EN par l'arrêté du 30 juin 1999.

1.4 SPECIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS

1.4 1 Connaissance des réglementations et des documents contractuels

L'entrepreneur est contractuellement réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché.

...Suite de "1.4 1 Connaissance des réglementations et des documents ..."

En ce qui concerne les DTU et normes, il faut entendre tous les fascicules, additifs, errata, modificatifs, etc., connus à la date précisée ci-dessous, sauf spécifications expresses différentes dans le CCAP.

1.4 2 Dates de prise d'effet des CCAG, DTU, normes, etc.

Pour les marchés privés, article 8.1.3 du CCAG : les normes applicables sont celles dont le mois de prise d'effet figurant sur le document est antérieur de trois mois à celui du lancement de la consultation, sauf indication contraire indiquée dans les normes.

1.5 REGLEMENTATIONS CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS

1.5 1 Avis techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis technique, il ne pourra être mis en oeuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis technique.

L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

1.5 2 Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de " techniques non courantes " ne faisant pas l'objet d'un Avis technique ni de procédure ATex.

Ces agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Véritas, etc.

1.5 3 Marques de qualité

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une " marque NF ", d'un " Label " ou d'une " Certification AIMCC ", l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

Marquages de qualité nationaux

Matériaux entrant dans les travaux du présent lot.

Marque NF :

- Revêtements objets de normes applicables - NF - AFNOR (Association française de normalisation)
- Revêtements de sol résilients - NF - UPEC

Certification :

- Revêtements de sol apportant une isolation phonique - NF UPEC-A - AFNOR et CSTB
- Composants et matériaux des bâtiments - Cstbat - CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment)
- Revêtements de sols et de murs destinés au bâtiment - ITR-Cstb Qualif-IB - ITR (Institut technique des revêtements de sols et murs)
- Résistance au feu ou protection incendie - Acerfeu - ACERFEU (Association pour la certification en résistance au feu des éléments de construction)
- Matériaux de construction - Snjf - SNJF (Syndicat national des joints et façades)

1.5 4 Autres certifications ou labels

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une " Certification " ou d'un " Label " de qualité, il ne pourra être mis en oeuvre que des matériaux ou produits titulaires de cette certification ou de ce label.

Pour le présent lot, les matériaux et produits concernés sont notamment les suivants :

- Adhésifs pour revêtements de sol plastiques : Certification no B01, organisme certificateur : CEBTP.

Les matériaux et produits considérés devront comporter une étiquette portant toutes les indications exigées.

2 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS EN GENERAL

2.1 1 Nature et qualité des matériaux et produits en général

Les matériaux et produits devant être mis en oeuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Les matériaux et produits dits " non traditionnels ", non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN ou ISO, devront selon le cas :

- faire l'objet d'un " Avis Technique " ou d'un " Agrément technique européen " ;
- être admis à la marque " NF " ;
- être titulaires d'une " Certification " ou d'un " Label ".

Pour les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- la procédure d'obtention de l'" Avis Technique " devra être lancée par l'entrepreneur ;
- dans le cas où cette procédure d'obtention de l'" Avis Technique " exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite " procédure ATex " (Appréciation technique d'expérimentation), qui aboutit dans un délai de l'ordre de deux mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au Bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en oeuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les produits " tout prêts " du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

2.2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS DE REVETEMENTS DE SOL

2.2 1 Matériaux de revêtements de sol

Ces matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent CCTP, et être d'un classement UPEC correspondant au classement du local à revêtir.

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître d'oeuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton si minime soit-elle, ne sera tolérée.

Pour les matériaux en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront celles définies par les normes en vigueur ; à défaut, l'appréciation en reviendra au maître d'oeuvre.

2.2 2 Adhésifs

Les adhésifs à utiliser devront répondre aux normes NF T 76-011 et ils seront choisis obligatoirement pour chaque type de revêtement de sol, dans la liste de ceux préconisés par le fabricant du revêtement de sol.

Ils devront être compatibles avec la nature et le type d'enduit de lissage appliqué.

Le respect des qualités des adhésifs et leur utilisation, conformes aux prescriptions du fabricant de l'adhésif, incombent respectivement à ce dernier et à l'entrepreneur, mais l'entrepreneur sera seul responsable envers le maître d'ouvrage.

2.2 3 Thibaudes mousses

Elles seront en mousse de latex ou mousse de PVC, conçues pour les installations de confort et assurant une excellente isolation phonique. L'épaisseur entre 5 et 15 mm sera à définir par l'entrepreneur en fonction :

- du trafic modéré ou important ;
- du niveau d'isolement phonique à obtenir.

2.2 4 Revêtements résilients

Les revêtements considérés sont ceux constitués d'une ou plusieurs couches compactes.

Les exigences concernent l'épaisseur totale et l'épaisseur de la couche d'usure ; elles sont fonction de la structure du revêtement et du taux de charges qui composent sa couche d'usure.

Les exigences sont les suivantes :

- revêtements au plus moyennement chargés (groupes d'abrasion T, P ou M) :
 - o épaisseur totale nominale = 2,00 mm ;
 - o épaisseur nominale couche d'usure = 0,70 mm (groupe T), = 1,00 mm (groupe P), = 1,5 mm (groupe M) ;
- revêtements fortement chargés (groupe abrasion F) :
 - o épaisseur totale nominale = 2,5 mm ;
 - o épaisseur nominale couche d'usure = 2,00 mm.

La détermination de l'épaisseur totale moyenne en laboratoire est réalisée conformément à la norme EN 428, celle de l'épaisseur moyenne de la couche d'usure conformément à la norme EN 429.

2.2 5 Enduits de lissage pour recevoir des sols collés

Les produits pour enduits de lissage devront être de type adapté à la nature et à l'état du support d'une part, et à la nature et au type de revêtement de sol, d'autre part.

Ces produits seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur chantier ne seront pas admis.

Les produits pour enduits de lissage devront avoir fait l'objet d'un Avis Technique précisant son classement P1, P2 ou P3, classement au moins égal au classement UPEC du local à revêtir.

Le respect des qualités des adhésifs et leur utilisation conformes aux prescriptions du fabricant de l'adhésif, incombent respectivement à ce dernier et à l'entrepreneur, mais l'entrepreneur sera seul responsable envers le maître d'ouvrage.

2.3 CHOIX DES PRODUITS

Selon le cas, le choix des produits à mettre en oeuvre est du ressort du maître d'oeuvre, ou à proposer par l'entrepreneur.

2.3 1 Produit défini par le maître d'oeuvre par une marque nommément désignée ou "équivalent"

L'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'oeuvre un produit d'une autre marque en apportant la preuve que ce produit est équivalent en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, possibilité de nettoyage, etc.

L'acceptation du maître d'oeuvre des produits proposés par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

2.3 2 Produits à proposer par l'entrepreneur

L'entrepreneur proposera à l'agrément du maître d'oeuvre les produits en fonction du résultat souhaité et des contraintes techniques, permettant d'atteindre les performances, tenue dans le temps, aspect du fini, etc, voulus.

2.4 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

2.4 1 Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en oeuvre.

Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont notamment :

- pose en intérieur ou en extérieur ;
- nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- compatibilité des matériaux entre eux.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'oeuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères ci-dessus. Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'oeuvre les observations qu'il jugera utiles.

Le maître d'oeuvre prendra alors les décisions à ce sujet.

2.5 CONTROLE ET RECEPTION DES MATERIAUX SUR CHANTIER

2.5 1 Contrôle et réception des matériaux sur chantier

Le maître d'oeuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des matériaux, fournitures sur chantier avant mise en oeuvre.

Pour les produits et matériaux relevant d'un Avis Technique, d'une qualification NF ou d'une Certification, le contrôle se bornera à la vérification du marquage, et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits.

En ce qui concerne les autres matériaux, l'entrepreneur devra justifier leur conformité. Dans le cas contraire, le maître d'oeuvre pourra faire réaliser des prélèvements et des essais par un organisme de son choix, aux frais de l'entrepreneur.

Les contrôles de conformité, et le cas échéant les essais, se feront dans les conditions définies aux " Documents contractuels "

Tous les matériaux défectueux et ceux non conformes le cas échéant, seront immédiatement remplacés.

2.6 ECHANTILLONS

2.6 1 Échantillons

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de toutes les fournitures qu'il envisage de mettre en oeuvre.

Pour les ouvrages de grandes dimensions, l'entrepreneur pourra présenter les documentations techniques détaillées.

2.7 CHOIX DES TEINTES ET/OU DECORS

2.7 1 Choix des teintes et/ou décors

Les teintes et/ou les décors seront au choix du maître d'oeuvre dans la gamme du fabricant pour la catégorie du matériau concerné.

2.8 REACTION AU FEU DES REVETEMENTS

2.8 1 Réaction au feu des revêtements

Les étiquetages d'identification des produits et matériaux concernés devront toujours comporter l'indication de leur réaction au feu, attestée par un procès-verbal d'essai.

Les réactions au feu des produits et matériaux devront toujours répondre aux exigences de la réglementation de sécurité contre l'incendie, selon le type de locaux concernés.

Il incombera à l'entrepreneur de vérifier que les matériaux qu'il envisage de mettre en oeuvre répondent

...Suite de "2.8 1 Réaction au feu des revêtements..."

bien aux exigences de la réglementation sécurité contre l'incendie du local concerné.

En tout état de cause, il incombe à l'entrepreneur et à son fournisseur, d'apporter la preuve du classement au feu du produit et matériau concerné.

L'entrepreneur devra remettre le procès-verbal de classement délivré par un des six laboratoires agréés par le ministère de l'Intérieur (arrêtés du 28 août 1991 et du 3 octobre 1997). Ce document indique le classement " M " attribué. Outre les noms du produit et du fabricant, le document indique la composition du produit testé, la nature de l'essai et la durée de validité du procès-verbal. Il appartient au prescripteur de s'assurer que le produit choisi est conforme au revêtement classé au feu et que le document présenté est en cours de validité.

2.9 PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

2.9 1 Pièces à fournir par l'entrepreneur

À l'appui de leur offre, les entrepreneurs devront fournir les pièces suivantes en 1 ou 2 exemplaires:

- un devis estimatif détaillé avec quantités et prix unitaires répondant aux différents postes du présent CCTP;
- un descriptif détaillé avec documentation, dans le cas de matériaux de revêtement de sol différents de ceux préconisés au présent CCTP précisant :

- o leur classement UPEC ;
- o leur classification de réaction au feu ;
- o leur indice acoustique dBW ;
- o copie des Avis Techniques, Certifications, etc.

2.10 ETAT DU CHANTIER

2.10 1 État du chantier

La pose des revêtements de sol ne pourra être effectuée que si les différentes conditions sont toutes satisfaites, sauf instructions différentes du maître d'oeuvre.

Ces différentes conditions à satisfaire sont énumérées aux DTU pour les revêtements de sol plastiques : DTU 53.2 - chap. 5.1 et 5.3 ;

2.11 SUPPORTS LIVRES AU PRESENT LOT

2.11 1 Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sol.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles, et normes qui leur sont applicables.

Les tolérances devant être respectées seront celles définies ci-avant.

Cette réception sera faite en présence du maître d'oeuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

2.11 2 Supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'oeuvre, ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention des supports conformes.

Le maître d'oeuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

2.12 TRAVAUX PREPARATOIRES

2.12 1 Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence du revêtement de sol. Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage.

Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

Cet enduit de lissage sera réalisé dans les conditions précisées au Chapitre 5.2 des DTU 53.1 et 53.2.

L'entrepreneur devra toujours mettre en oeuvre la quantité d'enduit de lissage nécessaire pour satisfaire aux tolérances de planéité exigées, en partant du support qu'il aura accepté.

2.13 REGLES DE MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL

Pour tous les revêtements de sol faisant l'objet d'un Avis Technique, la mise en oeuvre devra être réalisée conformément aux prescriptions de cet Avis Technique.

2.13 1 Revêtements de sol en tapis textiles

Les revêtements de sol et de marches en textiles posés par collage en plein ou par tension, seront mis en oeuvre dans les conditions précisées au Chapitre 6 du DTU 53.1.

2.13 2 Revêtements de sol en dalles textiles plombantes

Les revêtements de sol en dalles plombantes textiles seront mis en oeuvre après application d'un produit de préparation.

Les dalles seront dites " piégées " par emploi d'un produit de préparation antiglis, restant souple et permettant de décoller facilement les dalles.

En tout état de cause, la mise en oeuvre sera à réaliser conformément aux prescriptions du Cahier du CSTB no 2193 - Cahier des prescriptions techniques de mise en oeuvre des revêtements de sol textiles en dalles plombantes (octobre 1987).

Les dalles unies sont à pose alternée, sauf spécifications contraires du maître d'oeuvre.

Après pose, marouflage manuel puis au rouleau.

2.14 PRESCRIPTIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL MINCES

2.14 1 Traçage et implantation des revêtements en dalles

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.

Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local.

2.14 2 Niveau des sols finis

Les différents revêtements de sol (parquets, carrelages, sols textiles, sols plastiques, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des corps d'état concernés.

2.14 3 Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de revêtements de sol au droit des passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

Dans le cas de raccords à réaliser par suite de retard d'exécution d'un corps d'état, les raccords seront

...Suite de "2.14 3 Raccords..."

effectués par le présent lot aux frais du corps d'état responsable.

2.14 4 Joints de dilatation

Dans le cas où des revêtements collés seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de la pose du revêtement.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

2.14 5 Couvre-joints de seuils et autres

Dans le cas où le présent lot aura à sa charge la fourniture et pose de couvre-joints métalliques au droit des jonctions de sols de natures différentes, ceux-ci seront soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissier ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Ils seront fixés par vis à tête fraisée disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Dans le cas de couvre-joints en plastique, ceux-ci seront collés avec l'adhésif préconisé par le fabricant.

2.14 6 Entailles, découpes, etc.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries ou autres, devront être très soigneusement ajustées, tout élément comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

2.15 CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS FINIS

2.15 1 Caractéristiques des revêtements de sols finis

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées à l'article 6.7 du DTU 53.2, pour tous les types de revêtements plastiques et textiles.

Toutes les parties de revêtements de sol accusant des défauts tels que décollements, boursoffures, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

2.16 NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS FINIS

2.16 1 Nettoyage et protection des revêtements finis

Immédiatement après la pose, les revêtements de sol seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à sa réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, le présent lot pourra se trouver amené, et plus particulièrement pour les sols textiles, d'assurer une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique collé aux joints par bandes adhésives, soit par tout autre moyen efficace.

2.17 ENTRETIEN

2.17 1 Entretien

En fin de travaux, dans le cadre du DOE (Dossier des ouvrages exécutés), l'entrepreneur devra obligatoirement remettre :

- la notice d'entretien ;
- la liste des produits d'entretien du commerce préconisés pour chaque type de revêtement de sol posé, tant

...Suite de "2.17 1 Entretien..."

pour les revêtements à surface traitée que pour les autres.

3 DESCRIPTIF DES OUVRAGES

3.1 PREAMBULE

3.1 1 Etude Techniques et Plans d'Exécution

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge l'élaboration des études et plans EXE nécessaires à la réalisation des ouvrages de son lot.

Elle devra dans le cadre de son marché la fourniture, avant démarrage général des travaux, des pièces suivantes :

- Ensemble des fiches technique des produits proposés pour validation.
- Ensemble des plans et détails nécessaires à l'exécution des travaux de son lot,
- Ensemble des plans de réservations nécessaires à l'exécution des travaux de son lot
- Dimensionnement des éléments constitutifs,
- Implantation et dimensionnement des réservations dues par un autre corps d'état.

3.1 2 Conformité RE 2020

L'entrepreneur du présent lot devra fournir, avant la réception des travaux, au Maître d'Oeuvre, un dossier complet pour la conformité à la RE 2020. Ce dossier comportera les éléments suivants :

- attestation de mise en oeuvre pour le dit chantier des différents matériaux et produits
- les fiches techniques des différents matériaux et produits mis en oeuvre
- les certificats ACERMI en cours de validité du ou des produits isolants mis en oeuvre ainsi que leurs quantités et leurs localisations.
- les fiche FDES (Fiche de Données Environnementales et Sanitaires) des différents matériaux et produits mis en oeuvre

3.1 3 Métrés

Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) est joint au dossier d'appel d'offre et correspond en tout point au présent CCTP.

Sans que ce ne soit rappelé sur le CDPGF, les quantités portées sur ce document sont données à titre indicatif et doivent de fait être vérifiées et confirmées par l'entreprise.

En cas de désaccord, l'entrepreneur reste libre de modifier les quantités et peut également compléter son offre en rajoutant à la fin du document les éléments qu'il juge nécessaire et indispensable à la parfaite réalisation de ces travaux.

3.1 4 Compte prorata

Le compte PRORATA sera géré par l'entreprise titulaire du lot GROS OEUVRE. Les modalités sont précisées dans un article spécifique du lot N°00 CLAUSES COMMUNES

Dans tout les cas chaque entrepreneur devra laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé,

Chaque entrepreneur aura la charge de l'évacuation de ses propres gravois et déblais jusqu'aux lieux de stockage temporaire sur le chantier fixés par le maître d'oeuvre sur proposition de l'entrepreneur principal,

Chaque entrepreneur aura la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées, ainsi que l'enlèvement de ses gravois stockés et de leur transport aux décharges publiques,

Chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions pour protéger ses matériaux et matériels de tous vols ou dégradations.

Chaque entrepreneur devra toutes installations et équipements demandés par le coordonnateur SPS (confer

...Suite de "3.1 4 Compte prorata..."
PGC)

3.1 5 Dossier d'Ouvrages Exécutés

L'Entrepreneur du présent lot devra, pour la réception des travaux, fournir au Maître d'Oeuvre l'ensemble des plans, carnets de détails, fiche technique, etc. nécessaires au récolement des ouvrages.
La non remise de ce dossier constituera une réserve sur le PV de réception.

3.2 PREPARATIONS DES SOLS

3.2 1 Ragréage autolissant haute résistante

Fourniture et mise en oeuvre d'un enduit de ragréage auto-lissant sur support neuf pour locaux P3 et P4S

- Sur support sec et propre, aspiration soignée de la surface à traiter,
- Application au rouleau ou à la brosse d'un primaire type WEBER.PRIM RP à raison de 150g/m² minimum
- Application d'un enduit de ragréage auto-lissant type WEBER.NIV PRO des Ets WEBER ou techniquement équivalent, compris toutes sujétions de mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant.

Limite d'utilisation : de 3mm à 10mm en surfacique et jusqu'à 20mm en rattrapage ponctuel

Classification selon NF EN 13813 : CT-C30-F6 RWA20

Adhérence sur béton : >1,5 MPa

Résistance en traction/flexion : 9 MPa

Résistance en compression : 35 MPa

NOTA: Au droit des portes donnant sur des locaux carrelés, l'entrepreneur réalisera avec la validation du Maître d'Oeuvre une légère forme de pente ayant pour but de supprimer le désaffleurement des différents revêtements de sol.

Localisation :

Concerne, suivant plans Architecte, l'ensemble des locaux recevant un sol souple dans l'extension mais aussi en RdC de la zone réaménagée et sur la surélévation.

3.3 REVETEMENTS DE SOLS

3.3 1 Revêtement de sol linoleum - U4P3E3C2 - 19dB

Fourniture et pose d'un revêtement de sol en linoléum acoustique (selon norme NF EN 686) de type LINOLEUM SILENCIO XF2 des Ets TARKETT ou techniquement et esthétiquement équivalent de chez FORBO, GERFLOR, etc....

Revêtement calandré sur support jute, en lès de 2.00m de large protégé par un traitement de surface polyuréthane.

Le revêtement sera soudé entre lès à l'aide d'un cordon de soudure à chaud

La mise en œuvre sera réalisée dans le respect des recommandations du fabricant, conformément la NF DTU 53.12, par une entreprise maîtrisant les principes spécifiques de pose de cette famille de revêtement.

Décors et coloris au choix de l'architecte dans la gamme complète du fabricant

Caractéristiques techniques :

- Classement UPEC : U4P3E2C2 certifié QB UPEC, conforme aux exigences du marquage CE
- Réaction au feu: euroclasse Cfl-s1 selon la norme EN 13501-1.
- Affaiblissement acoustique : 19dB certifié COFRAC et sonorité à la marche de classe A (< 65dB)
- Antidérapant : R9 (selon DIN 51130) et classe DS (selon EN 13893)
- Poinçonnement rémanent : 0.20mm
- Epaisseur totale : 3.80mm

Revêtement contenant à minima 80% de matière naturelle et 40% de matière recyclée. 100 % sans phtalate,

...Suite de "3.3 1 Revêtement de sol linoleum - U4P3E3C2 - 19dB..."

formaldéhyde et biocide. Il disposera d'une FDES et sera 100% recyclable en fin de vie
Le revêtement bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Localisation :

Concerne, suivant carnet de plans Architecte, l'ensemble des locaux recevant un sol souple dans l'extension mais aussi en RdC de la zone réaménagée et sur la surélévation.

3.4 OUVRAGES ACCESSOIRES

3.4 1 Couvre-joint de seuil

Fourniture et pose de profil de finition pour parfaire la transition entre deux revêtement de sol différents.

Profil plat en aluminium teinté laiton de type vissé/clipsé (pas de vis apparente)

Fixation du support invisible en PVC par vis inox de 30mm maximum sur cheville à expansion et pose clipsé de la baguette de seuil.

NOTA: Il est rappelé à l'entrepreneur la nécessité d'utiliser une pige lors du percement afin de ne pas endommager les éventuels réseaux en dalles.

Localisation :

Concerne, suivant carnet de plans Architecte, l'ensemble des portes ou s'opère un changement de revêtements de sol sur l'extension, la zone réaménagée ou encore la surélévation.

3.4 2 Traitement des JD

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et pose de profilé en aluminium pour le traitement des joints de dilatation et ce quelque soit la nature du revêtement mis en oeuvre (exception faite des systèmes douche)

Profilé en aluminium de recouvrement des joints de dilatation avec insert souple permettant la jonction des revêtements de sols PVC avec coloris coordonné.

Profilé extra plat et étanche permettant le passage de l'autolaveuse.

Localisation :

Concerne, suivant carnet de plans Architecte, les sols du R+1 et de R+2 de l'extension et les sols de la surélévation.

3.4 3 Clous podotactile à sceller

Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance conforme à la réglementation PMR

Bande de 40cm de large réalisée à l'aide de clous normalisés mise en place par scellement chimique après avoir percé le support à l'aide d'un pochoir guide,

Mise en oeuvre dans tout type de matériaux et de revêtement.

Clou inox conforme à la norme NF P 98-351.

Localisation :

Concerne, suivant carnet de plans Architecte:

- le palier haut des marches situées dans la circulation de liaison entre l'existant et l'extension au R+1 de cette dernière.

- les deux cages d'escalier encloisonnées de l'extension.